



Représentation devant le tribunal sans avocat

Par **SABRINA SIMONNEAU**, le **01/05/2008** à **13:23**

Mon divorce a été prononcé en juin 2007 mais le juge a ordonné une enquête sociale pour vérifier si la garde alternée que nous avons mise en place à notre séparation est adaptée. Le rapport a été rendu et la plaidoirie est prévue le 02 juin prochain. Mon avocat me réclame 500 € alors que j'avais soldé le prix de notre convention. Je lui ai fait part par écrit que je ne pouvais pas supporter cette charge financière supplémentaire surtout qu'il ne m'avait pas prévenu ; je pensais que c'était la suite de la même procédure que c'était inclus dans la convention de base. Il me répond que si je ne veux pas payer il ne me représentera pas le 02 juin prochain. Est-ce que je peux me représenter moi-même et dans ce cas quelle démarche effectuer ?

Par **calie**, le **02/05/2008** à **21:44**

bonjours,
en théorie cela est possible car c'est du droit civil. Or dans certains cas le juge demande à ce que la personne soit représentée par un avocat. Il faut donc demander l'accord au juge. un conseil pour qu'il vous accorde ce droit, articuler, parler clairement et calmement surtout ne pas être brusqué.